

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme BRÉCHET M-C. - M. GUITTONNEAU P. - Mme BONNIER I. – M. GUILBAUD L-M. - Mme GUILLET A-D. - M. MAUDET J. - Mme CARIOU-THOUZEAU J. - MM. CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M. – Mme DILLET S. – M. BERTHOME F. – Mmes ROUXEL M. - BLAIS G. – M. LIAIGRE T.

Absents : Mme BROSSARD M. qui a donné pouvoir à M. GUITTONNEAU P. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - Mme GRIT G. qui a donné pouvoir à Mme BONNIER I. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. – M. RELET J-M. – Mme COUTAND S. - Mme PERROCHEAU N. - Mme LOPEZ M-C. - M. DUFAUT P.

Secrétaire : M. LIAIGRE T.

2020.15 - Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par Monsieur Michel ALBRESPIT, receveur municipal : budget principal, budget annexe « lotissements », budget annexe « maison médicale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020.16 - Approbation des comptes administratifs 2019 : budget principal, budget annexe « lotissements », budget annexe « maison médicale »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2019 tels qu'ils sont annexés et arrêtés, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, d'arrêter les résultats définitifs.

2020.17 – Affectation définitive du résultat aux budgets 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2019 aux budgets 2020.

2020.18 - Budget annexe « lotissements » : approbation de la décision modificative n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe « lotissements » de l'exercice 2020.

2020.19 – Délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la totalité des délégations accordées au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 jusqu'à l'installation du nouveau conseil.

2020.20 - Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

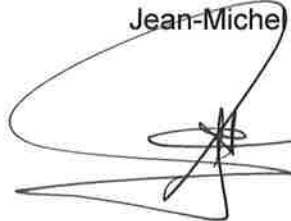
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 20h48

Fait à Soullans, le 14 mai 2020

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned to the left of the official seal.